

## DELIBERATION DD2023\_0115

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 septembre 2023

**LE 28 septembre 2023**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	77
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### DEMANDE SUBVENTION FNAP - PARCELLE AL190 ZAE PÉRI-OUEST (MARSAC SUR L'ISLE)

#### PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COUNIL, M. DOBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU

#### POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD  
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS  
M DENIS donne pouvoir à M. CHANSARD  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme SARLANDE  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. MARSAC donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

## DEMANDE SUBVENTION FNAP - PARCELLE AL190 ZAE PÉRI-OUEST

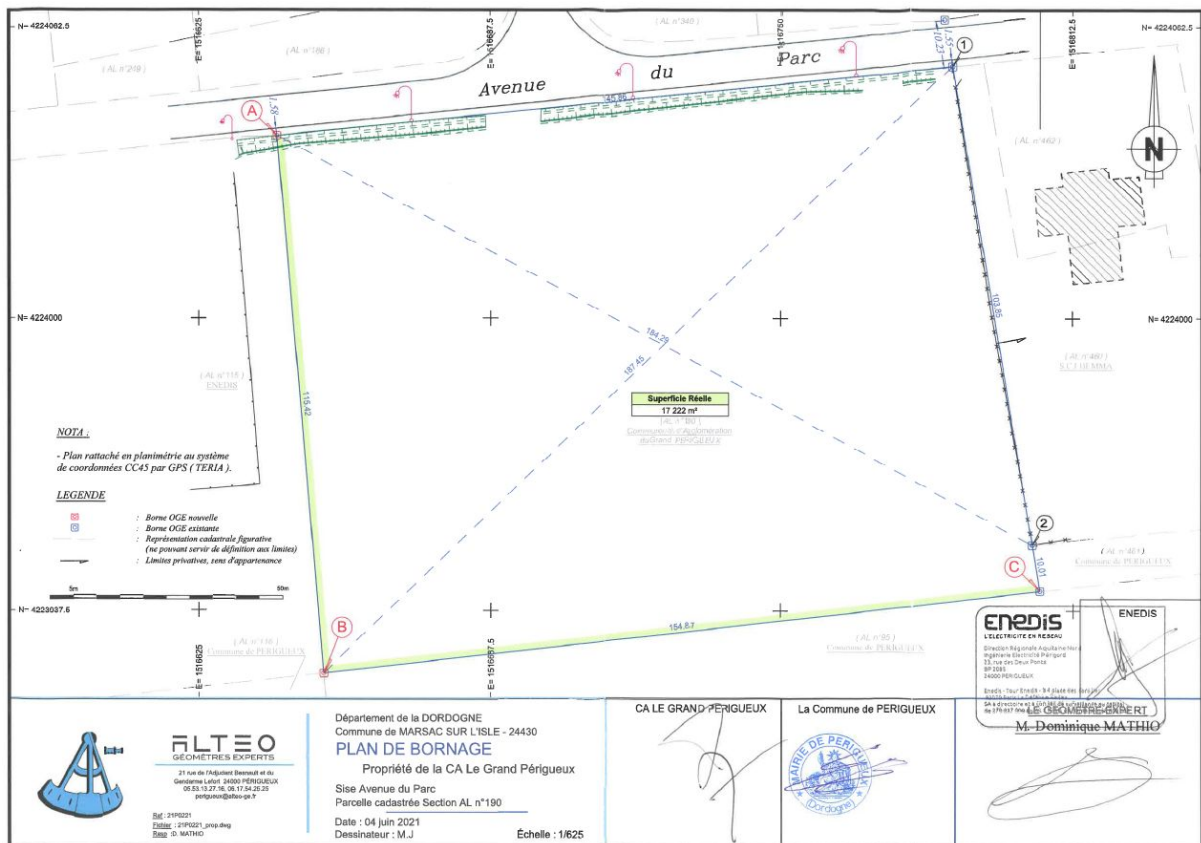
Vu le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** dans le cadre de sa politique de commercialisation de terrains viabilisés dans ses parcs d'activités économiques, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP) souhaite céder le dernier foncier disponible dans la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Péri-Ouest, à MARSAC-SUR-L'ISLE, à savoir la parcelle AL190.

**Que** la matrice cadastrale de cette parcelle indique, comme servitude d'utilités publiques dans les charges d'urbanisme, que le terrain est situé dans une « zone de sensibilité archéologique portées à connaissance », pour près de 47% de sa superficie, à savoir plus précisément dans sa moitié nord.

**Que** la volonté de la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux (CAPG) est de proposer chaque foncier entièrement viabilisé, et donc libérés de la charge de fouilles archéologiques, entre autre.

### Plan de situation :



**Considérant qu'à** ce titre, la CAGP a lancé une consultation dans l'optique de la réalisation de fouilles archéologiques préventives, pour laquelle le Conseil Départemental de la Dordogne (CD24), par l'entremise de son Service Départemental d'Archéologie, a répondu, et en est le lauréat. Dans le même temps, le Grand Périgueux a procédé aux différentes demandes d'autorisations nécessaires pour cette opération auprès du Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC).

**Que** c'est à cette occasion que fut signalée l'existence du Fond National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), qui prévoit une possibilité de subvention pour « viser à faciliter la conciliation de la préservation du patrimoine archéologique et le développement des territoires, en particulier ruraux, en apportant un financement à une opération de fouilles préventives ».

**Considérant que** conformément à la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 (n° 44 du 17 janvier 2001) et de l'article L. 524-14 du Code du Patrimoine, la CAGP a procédé à la réalisation du dossier de demande de subvention, qui sera ensuite déposé auprès du préfet de région, à l'appui de la demande d'autorisation de fouille (contrat passé avec l'opérateur).

Dépenses et Recettes prévisionnelles

Fouilles archéologiques parcelle AL190 ZAE Péri-Ouest			
Dépenses		Recettes	
Tranche ferme	551 974,07 €	Montant subvention (25%)	139 646,67 €

**Que** le montant sollicité est de 25 % des dépenses engagées pour les fouilles à savoir 139 646,67€.

**Qu'il** est proposé au Conseil Communautaire de la CAGP de délibérer sur la demande de subvention du Fond National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) auprès de la Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de voter la demande de subvention FNAP en envoyant le dossier à la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
- Autorise Monsieur le Président le Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à signer tous les documents liés à cette procédure.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 17/10/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/10/2023	Périgueux, le 17/10/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

